AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D93DRH-DE Reçu le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 25 septembre 2025 L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques

Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre

Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier

Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis

Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane

Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François

Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier

Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe

Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50

Présents (titulaires et suppléants) : 31

Pouvoir(s): 13 Votants: 44

N°2025D93DRH: CONVENTION DE NOMINATION DE MEDECIN REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose à l'assemblée délibérante que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D93DRH-DE Reçu le 29/09/2025 Publié le 29/09/2025

supérieure à dix places, et que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

La convention a pour objet de proposer au médecin et aux établissements un schéma de contrat répondant aux règles éthiques et déontologiques en viqueur.

Les crèches Souris Verte et Pomme d'Happy s'adjoindront le concours du médecin référent Santé et Accueil Inclusif à hauteur de 75 heures annuelles, il percevra des honoraires tarifés à l'heure.

Vu le décret n°2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant fixe l'obligation pour chaque structure de désigner un Référent « santé et accueil inclusif ».

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la qualification du référent, ses missions et le nombre d'heure à réaliser dans les établissements en fonction de la taille de la structure sont fixées par le décret.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- 1°) Approuve les dispositions de la convention de nomination du médecin des crèches Souris Verte et Pomme d'Happy annexée à la présente délibération ;
- 2°) Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
- 4°) Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2025 ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025 Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025
